

Corriger le roi. La doléance comme source de légitimation de la noblesse de Bohême dans la *Chronique de Dalimil* (env. 1309-1313)

Eloïse ADDE, Université Saint-Louis, Bruxelles

Profitant d'une fragilisation croissante du pouvoir du roi après la mort de Přemysl Ottokar II en 1278, la noblesse de Bohême était parvenue à s'imposer comme la force incontournable avec laquelle le roi devait coopérer au début du XIV^e siècle, dans le contexte de l'avènement de la dynastie des Luxembourg, en mal de légitimité du fait de son origine étrangère. Désireuse de consolider sa position, la noblesse avait été l'initiatrice de la nouvelle littérature de langue tchèque, porteuse de son idéologie, de ses aspirations et plus généralement de sa vision du monde, alors que la sphère culturelle était jusque-là dominée par le latin et l'allemand¹.

C'est par le biais de cette littérature que nous traiterons la thématique de la plainte en Bohême, en nous concentrant sur l'œuvre la plus représentative de ce courant nobiliaire, la *Chronique de Dalimil*² (env. 1309-1313), histoire de la Bohême des origines mythiques jusqu'à la période contemporaine de l'auteur. Capitale pour l'histoire de la littérature tchèque dans la mesure où elle la fonde³, cette œuvre expose la manière dont la noblesse se positionnait par rapport au souverain, quitte à peu ou prou tordre la réalité afin de la mettre à son honneur.

Dans ce texte, la doléance est la prérogative de la noblesse et intervient comme un régulateur de ses rapports avec le souverain. Par son biais, les seigneurs dénoncent les dysfonctionnements et les injustices commises par le roi. Se dessine alors une ligne de démarcation opposant le bon gouvernement, dans lequel la plainte va jusqu'au duc / roi⁴, au mauvais, dans lequel l'acheminement de la doléance – voire sa formulation – est entravé, contraignant les seigneurs à user d'expédients plus brutaux (révolte, déposition, tyrannicide) pour obtenir justice. L'idée d'un contrat engageant le souverain et la « communauté du royaume », entité abstraite, limitée aux nobles, qui matérialisait la société politique⁵, est au cœur du processus. Dans la littérature nobiliaire, les rôles sont distribués de la manière suivante : face à un duc / roi suspect, comme il exerce seul son pouvoir⁶, et faillible, de par la finitude de la personne humaine⁷, la noblesse,

¹ Voir Éloïse Adde, « Langage et pouvoir dans la Bohême médiévale, les enjeux de la naissance d'une littérature de langue tchèque au XIV^e siècle », dans Aude Mairey, Fanny Madeline et Solal Abélès, *Contre-champs. Études offertes à Jean-Philippe Genet par ses élèves*, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 275-296 ; Éloïse Adde, *La Chronique de Dalimil et les débuts de l'historiographie nationale tchèque en langue vulgaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 48-71.

² Voir notre traduction de la source à laquelle les extraits cités renverront, Adde, *La Chronique*, 2016, p. 239-398.

³ Cette chronique est le deuxième texte rédigé en tchèque, voir Éloïse Adde, « La Chronique de Dalimil, première chronique rédigée en tchèque : langue vernaculaire, identité et enjeux politiques dans la Bohême du XIV^e siècle », *Slavica Bruxellensia, Revue polyphonique de littérature, culture et histoire slaves*, 10, 2014.

⁴ Le duché de Bohême devient un royaume en 1198.

⁵ Voir Éloïse Adde, « Communauté du royaume » et affirmation de la noblesse dans les pays tchèques (XIII^e - XIV^e siècles), dans Dominique Barthélemy, Isabelle Guyot-Bachy, Frédérique Lachaud, Jean-Marie Mœglin (dir.), *La « communauté du royaume » (Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie), de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle, théories et pratiques*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2019, p. 313-329.

⁶ Voir Franck Collard, « Pouvoir d'un seul et bien commun (VI^e-XVI^e siècles) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 32/2, 2010, p. 227-230.

⁷ L'opposition renvoie à la théorie des deux corps du roi, voir Ernst Kantorowicz, *Les deux corps du roi, Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard (Bibliothèque des histoires), 1989 (1957). En Bohême, la

tendue vers le bien commun et éternelle du fait de son organisation communautaire, est dépeinte comme la justicière qui doit veiller au respect du contrat et intervenir si le souverain ne tient pas ses engagements.

Prétendue championne du bon gouvernement, la noblesse tchèque entendait surtout légitimer et institutionnaliser son pouvoir croissant face à une bourgeoisie riche et au pouvoir politique croissant. La plainte constituait dès lors un volet de sa stratégie. Après une première partie consacrée à la question du partage du pouvoir et à l'idée de contrat, mettant aussi l'accent sur l'ascension de la noblesse (I), nous nous intéresserons au pouvoir légitimateur de la plainte comme outil censé permettre de corriger le roi et de bien gouverner (II), pour enfin nous concentrer sur les modalités de la formulation de la plainte et le vocabulaire mobilisé pour la désigner (III).

I- Au fondement de la plainte, la notion de contrat

A. La fulgurante ascension de la noblesse

Dès le XIII^e siècle, la noblesse avait profité des absences de Přemysl Ottokar II (1250-1278), accaparé par ses campagnes militaires et sa politique de conquêtes, pour s'imposer comme la gardienne de l'ordre et de la paix sociale. Plus concrètement, elle avait tiré profit d'une succession de crises, dont deux majeures, en 1278-1283, puis en 1306-1310, durant lesquelles elle avait été amenée à prendre en main les destinées du pays. Durant la première, elle avait dû gérer un royaume sans roi, le jeune successeur de Přemysl Ottokar II, Venceslas II (1278-1305), ayant été enlevé par son régent, Otton V le Long. Parvenant à mettre efficacement un terme à l'anarchie dans le pays⁸ et à obtenir la libération du roi au terme des négociations qui l'avaient opposée à Otton, la noblesse était devenue à l'intérieur comme à l'extérieur la représentante de l'État et avait une première fois évincé la bourgeoisie de la sphère politique⁹.

Après l'extinction de la dynastie přemyslide survenue en 1306 après l'assassinat de Venceslas III disparu sans descendance, la noblesse revint sur le devant de la scène alors que le roi Henri de Carinthie¹⁰ s'était montré incapable de mettre un terme aux troubles qui culminèrent en 1309-1310 avec le coup de force organisé par les élites urbaines de Prague et de Kutná Hora¹¹. Relayant les abbés cisterciens du pays, les seigneurs prirent la tête des négociations avec le nouveau roi des Romains, Henri VII de Luxembourg (1308-1312-1313), et orchestrèrent l'avènement de son fils Jean sur le trône de Bohême, imposant sans mal leurs conditions au nouveau roi, jeune et étranger de surcroît. Jean l'Aveugle (1310-1346) dut

noblesse s'était imposée comme le corps mystique et immortel du roi, dans un contexte où le pouvoir de ce dernier était malmené.

⁸ Les sources décrivent des troubles importants de pillages et d'incendies. Si les Allemands sont majoritairement incriminés, les Tchèques étaient en réalité tout aussi fautifs, profitant de la faiblesse de l'autorité centrale, voir Kateřina Charvátová, *Václav II., král český a polský* [Venceslas II, roi de Bohême et de Pologne], Prague, Vyšehrad, 2007, p. 67.

⁹ Éloïse Adde, « De malis, que post mortem regis Przemysl acciderunt. L'impact de l'enlèvement du roi Venceslas II sur la vie politique en Bohême », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes (CRMH)*, 2020, 39, numéro spécial dirigé par Gilles Lecuppre : Ruptures politiques (Moyen Âge et 16^e siècle), p. 27-42.

¹⁰ Dans un premier temps, le roi des Romains Albert de Habsbourg avait imposé son fils Rodolphe comme roi en 1306, mais celui-ci mourut prématurément en 1307 et Henri de Carinthie fut donc élu par les barons du pays.

¹¹ Éloïse Adde, « Les bourgeois de Bohême et l'impossible légitimation ? La conjuration de Prague et de Kutná Hora de février 1309 », *49^e Congrès de la SHMESP : Contester au Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 171-185.

s'engager par la signature des *Diplômes inauguraux* de 1310 et 1311¹² à respecter les libertés de la Bohême, à collaborer avec les seigneurs tchèques, à ne pas nommer d'étrangers aux offices royaux et à ne pas lancer de mobilisation générale pour des expéditions à l'étranger (seule la défense du pays justifiait la levée des troupes). En outre, la levée d'impôts nécessitait le consentement de la « communauté du royaume », sauf pour financer les festivités en cas de mariage royal ou de couronnement.

B. Doléance et contrat, une communauté de destin

Au seuil du XIV^e siècle, les prétentions à un pouvoir plus personnel et autoritaire d'un Přemysl Ottokar II n'avaient plus du tout leur place dans cette nouvelle configuration des rapports de force qui faisait de la noblesse aguerrie l'égale du roi. Aussi, l'auteur de la *Chronique de Dalimil* n'évoque-t-il jamais le pouvoir du souverain de manière isolée, mais toujours en relation avec le pouvoir de la noblesse dont il est « l'incarnation et la réalisation »¹³. Il nous livre par ailleurs une généalogie originale du pouvoir du duc de Bohême.

Ayant succédé à son père Krok comme juge suprême du pays, Libuše doit abandonner cette fonction et pourvoir le pays d'un duc en réponse à la demande des « gentilshommes » qui ne veulent plus avoir une femme au-dessus d'eux (chap. 3, v. 33-44). De manière intéressante pour notre propos, c'est la doléance qui fonde donc le nouveau régime. S'il récupère l'épisode de la *Chronique des Tchèques* (1125) de Cosmas de Prague, Dalimil apporte plusieurs modifications à son modèle. Alors que la demande s'exprime de manière informelle chez Cosmas¹⁴, elle est formulée par la diète générale convoquée par Libuše chez Dalimil (chap. 3, v. 28-30) et officiellement transmise à l'autorité politique. Par ailleurs, alors que l'avènement du duc Přemysl interrompt définitivement le dialogue entre les sujets et leur chef chez Cosmas¹⁵, Libuše recommande à ses interlocuteurs la plus grande vigilance face au pouvoir masculin, dont les coups sont un « véritable supplice » (chap. 4, v. 16), et les invite à corriger autant que possible son action, chez Dalimil. Les plaçant dans un rapport d'opposition au duc, représenté par la métaphore du château, elle insiste sur la nécessité pour eux de rester unis au sein de la « communauté » (chap. 4, v. 7-10), seul moyen de réagir en cas d'abus de pouvoir du souverain, et enracine l'idée d'un contrat passé entre les deux parties¹⁶.

La doléance avait donc institué le duché et elle devait rester une des modalités de fonctionnement du contrat ainsi passé entre le duc et les seigneurs, un contrat qui ne liait pas deux partenaires privés, responsables l'un envers l'autre, mais engageait les deux parties envers un « ordre juridique objectif », les rendant responsables envers une instance supérieure et

¹² Celui de 1310 concernait le royaume de Bohême, celui de 1311, le margraviat de Moravie. Voir Václav Chaloupecký, « Inaugurační diplomy krále Jana z roku 1310 a 1311 » [Les diplômes inauguraux de Jean de 1310 et 1311], *Český časopis historický*, 1/2, 1949, p. 69-102.

¹³ Voir Zdeněk Uhlíř, « Pojem zemské obce v tzv. Kronice Dalimilově jako základní prvek její ideologie » [Le motif de la communauté du royaume dans la Chronique du pseudo Dalimil comme élément fondamental de son idéologie], *Folia Historica Bohemica*, 9, 1985, p. 7-32, ici p. 11-12.

¹⁴ Cosmas parle de « congreant populū », voir Cosmas de Prague, *Die Chronik der Böhmen des Kosmas von Prag*, éd. Berthold Bretholz, Berlin, Weidmannschen Buchhandlung, 1923, I, 5, p. 14.

¹⁵ Voir Cosmas de Prague, 1923, I, 5, p. 14-15 ; Dušan Třeštík, « Mír a dobrý rok, statní ideologie raného přemyslovského státu mezi křesťanstvím a pohanstvím » [La paix et la bonne année, l'idéologie étatique de l'État přemyslide entre christianisme et paganisme], *Folia Historica Bohemica*, 12, 1988, p. 23-45, ici p. 24.

¹⁶ Adde, *La Chronique*, 2016, p. 245-246.

extérieure (Dieu, le droit)¹⁷, qui renvoyait plus concrètement à la notion de bien commun et au devoir de préserver l'intégrité de la Bohême dans la chronique de Dalimil¹⁸.

II- Corriger le roi et bien gouverner

A. Souverain faillible contre noblesse justicière

Mais alors, les deux parties étaient placées dans un rapport dissymétrique, le prince étant le seul à être contraint par des devoirs concrets, tandis qu'il revenait aux seigneurs de veiller à leur bonne observation. Cela transparaît nettement au chapitre 68 qui met en scène Soběslav II (1173-1178), le plus exemplaire des ducs de Bohême selon Dalimil¹⁹. Pour affaiblir son pouvoir, l'empereur aurait manigancé de prendre avec lui ses deux fils afin de leur apprendre la langue et les mœurs allemandes, et ainsi leur faire oublier leurs racines. Méfiant, Soběslav aurait mis en garde ses héritiers, leur promettant une mort bien cruelle si jamais on lui apprenait qu'ils n'honoraient plus leur pays (chap. 68, v. 163-166), et fait promettre aux seigneurs de cesser d'être fidèles à leurs futurs ducs à partir du moment où ils privilégieraient effectivement les Allemands et cesseraient de collaborer avec la noblesse (chap. 68, v. 171-180), injonctions qui rappellent les engagements pris par Jean l'Aveugle dans les *Diplômes inauguraux*.

La *Chronique de Dalimil* entretient sciemment l'image d'un souverain potentiellement défaillant pour glorifier en retour la noblesse justicière, seule habilitée selon lui à juger si le contrat est honoré comme il se doit et à exiger des comptes, si besoin. En plus de cet effort conscient de construction performative de leur identité par les membres de la noblesse²⁰, la sociogenèse caractérisant le groupe avait concouru à composer et à enraciner de telles représentations. À partir du XI^e siècle, la vieille noblesse clanique en perte de vitesse (elle disparut définitivement au siècle suivant) commença à être concurrencée par la nouvelle noblesse de service en pleine expansion. Selon l'historiographie traditionnelle, en échange de sa participation à l'administration du territoire, ses membres recevaient un domaine dont ils n'étaient pas les propriétaires et qu'ils détenaient simplement pendant la durée de leurs services²¹. En réalité, dès le XI^e siècle, les seigneurs possédaient déjà des domaines de taille modeste de manière héréditaire et n'étaient pas des fonctionnaires du duc²². Et s'ils avaient fini par constituer, au cours du XIV^e siècle, une noblesse terrienne puissante, cela n'avait pas

¹⁷ Sur cette définition du contrat, voir Fritz Kern, *Gottesgnadentum und Widerstandsrecht im früheren Mittelalter, zur Entwicklungsgeschichte der Monarchie*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgemeinschaft, 1954 (1915), p. 135-136.

¹⁸ L'auteur avait commencé la rédaction de son œuvre à une époque où l'indépendance de la Bohême était menacée. Albert I^{er} de Habsbourg (1298-1308) avait imposé son fils Rodolphe comme roi de Bohême (1306-1307) et avait prévu de rattacher le royaume aux possessions de la maison des Habsbourg. Après sa mort et l'élection d'Henri de Carinthie, les prétentions de Frédéric de Misnie et de Frédéric d'Autriche, toujours vives, continuaient de représenter une menace, savamment instrumentalisée par la noblesse.

¹⁹ Adde, *La Chronique*, 2016, p. 342-347.

²⁰ Nous empruntons ce concept à Judith Butler, voir Judith Butler, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, New York, Routledge Kegan & Paul, 1999 (1990), p. 33.

²¹ Voir Barbara Krzemińska et Dušan Třeštík, « Služebná organizace v raně středověkých Čechách » [L'organisation de service dans la Bohême altimédiévale], *Československý časopis historický*, 12, 1964, p. 637-667 ; Třeštík, *Počátky Přemyslovců. Vstup Čechů do dějin (530-935)* [Les débuts des Přemyslides. L'entrée des Tchèques dans l'histoire (530-935)], Praha, Lidové noviny, 1997, p. 289-296.

²² Libor Jan, « Domací slechtická opozice a přemyslovští králové 13. věku » [L'opposition nobiliaire locales et les rois přemyslides du XIII^e siècle], dans Martin Nodl, Martin Wihoda, *Ritual Smireni, konflikt a jeho reseni ve stredoveku*, Brno, Matice moravska, 2008, p. 85-100.

écorné pour autant l'image dominante d'une noblesse impliquée dans l'administration du pays et responsable de la paix et de la justice²³.

B. La doléance, aune du bon gouvernement

Dans ces conditions, la doléance était toujours formulée par la noblesse et fonctionnait comme une soupape de sécurité²⁴ permettant de réparer les manquements du souverain et de rétablir le droit bafoué. Si elle correspond effectivement à une action visant à renouer le dialogue social et à réguler l'exercice du pouvoir, Dalimil la thématise plus précisément comme le premier acte de l'intervention de la noblesse en réponse aux abus commis par le duc / roi. La formulation de la doléance est la marque d'un système de gouvernement sain, indiquant non seulement que la noblesse remplit son devoir de contrôle de l'action du souverain, mais encore qu'elle est suffisamment forte pour rappeler ce dernier à l'ordre. Aussi les quatre épisodes de plainte se situent-ils tous dans la première moitié de sa chronique (chap. 3, 51, 63, 67), avant la césure du chapitre 75 (règne de Přemysl Ottokar I^{er}, 1192-1193, 1197-1230) qui marque l'apparition d'un gouvernement pervers, au sein duquel le roi se comporte en despote de plus en plus autoritaire, tandis que les seigneurs négligent les affaires publiques au profit de leur divertissement²⁵.

Le chapitre 51 met en scène l'idéaltype de la doléance efficace. On y découvre les seigneurs manifestant leur opposition à la nomination par le duc Vratislav II (1061-1085-1092) de Lanz, prieur de Litoměřice, comme évêque de Prague. La décision allait en effet à l'encontre du partage prévu par son frère Spytihněv II (1031-1061) qui avait légué, disait-on, la Bohême à Břetislav, la Moravie à Conrad et à Otton, et l'évêché de Prague à Jaromír. Le discours prononcé par le porte-parole fait fléchir le roi qui remet finalement l'évêché à son frère (chap. 51, v. 27-30). Attesté²⁶, l'épisode est instrumentalisé ici de manière originale. Dalimil instaure un rapport hiérarchique entre les deux reproches faits au duc : pire que la défaillance morale envers le frère (promesse non tenue, chap. 51, v. 12-15), la faveur accordée à l'étranger est le principal grief de la plainte (chap. 51, v. 16-22). Alors que le bafouage de la promesse était du ressort du privé, la nomination de l'Allemand renvoyait aux devoirs élémentaires du prince et portait l'affaire sur la scène publique et, partant, politique.

Toutes les doléances n'entraînent pas une reddition systématique du duc ; elles sont alors une étape avant la prise d'une sanction plus radicale : ne tenant pas compte des reproches qui leur sont faits, Bořivoj est banni (chap. 63, v. 56-60), tandis que Vladislav doit se cacher pour échapper à la mort (chap. 67, v. 33-34)²⁷. La situation s'aggrave dans la seconde partie de la chronique, à partir du chapitre 75, où le mécontentement des seigneurs n'aboutit plus au dépôt

²³ Voir Malý, « Počátky českého sněmovnictví (do konce 14. století) » [Les débuts des assemblées en Bohême (jusqu'à la fin du XIV^e siècle)], dans Vratislav Vaněček, *Česká národní rada, sněm českého lidu*, Prague, Česká národní rada, 1970, p. 75-91, ici p. 76, 85.

²⁴ Fritz Kern réserve ce terme (*Sicherheitsventil*) à la faide (*Fehde* en allemand), voir Kern, *Gottesgnadentum*, 1954, p. 159.

²⁵ Après un début (v. 19-22) chantant la gloire perdue des Tchèques, les vers 23 à 60 opposent défauts du présent et qualités perdues du passé. La déresponsabilisation des seigneurs tchèques est une thématique centrale de la chronique, comme l'atteste le chapitre 98 intitulé « Des mauvaises mœurs des seigneurs tchèques ».

²⁶ Voir Václav Novotný, *České dějiny* [Histoire de la Bohême], t. 1/2, *Od Břetislava I. do Přemysla I.* [De Břetislava I^{er} à Přemysl I^{er}], Prague, Jan Laichter, 1913, p. 132.

²⁷ Dalimil invente ces cas pour galvaniser la noblesse de son époque et l'encourager à intervenir activement dans une situation de crise grave. Voir Éloïse Adde, « Volba krále a tyranovražda – návod k ustavení politické role české šlechty v Dalimilově kronice » [Élire le roi, tuer le tyran, les justifications du rôle politique de la noblesse dans la Chronique de Dalimil], *Mediaevalia Historica Bohemica*, 17/1, p. 41-88.

de la plainte. Il en résulte une révolte endémique (1247-1249, 1276-1277, 1288-1289) qui répond, nous dit l'auteur, aux exactions commises par le roi. Le dialogue entre le roi et les seigneurs ne fonctionne plus, et les catastrophes naturelles (inondations au chap. 102, famine au chap. 86, v. 1-3) se manifestent comme le châtement divin envers une telle malveillance²⁸.

III- Procédés et efficacité

A. Collégialité et porte-parole, la quête de l'unanimité

Source de consensus *via* la discussion entre ses membres, la « communauté du royaume » était perçue comme l'élément qui pouvait, et donc devait, neutraliser la dangerosité intrinsèque au pouvoir monarchique. Le dépôt de la plainte est dès lors systématiquement de son ressort. Au chapitre 3, la convocation de la diète générale (*valný sněm*, v. 28) fonde le droit des hommes à déposer leur doléance ; aux chapitres 51, 63 et 67, les seigneurs tirent leur légitimité de leur rassemblement au sein du conseil (*rada*)²⁹.

Si, au chapitre 3, l'unanimité est produite de manière immédiate (chap. 3, v. 37), c'est la discussion préalable entre les seigneurs (*zemané*) et leur porte-parole³⁰ qui la garantit dans les autres cas. « Sire, écoute, je te prie, la parole de tes gentilshommes, » dit Kojata au duc (chap. 51, v. 11)³¹, appuyant l'unanimité du message qu'il porte ; à la question posée aux seigneurs par Vratislav désireux de savoir si les propos de Kojata sont en conformité avec leurs attentes, « tous dirent : "Oui" » (chap. 51, v. 24), dans un entrain à la visée performative évidente : unitaire, la parole des seigneurs devait ainsi refléter la prétendue unité du groupe.

Alors que l'individu seul ne produisait qu'inconstance, la communauté tirait de la pluralité qui lui était intrinsèque un message unitaire *via* le truchement de son porte-parole, sorte de transposition de la *persona ficta*³² qui synthétisait la permanence et l'unité communautaires. Or il n'était pas accordé à chacun de remplir une telle mission. Dans la *Chronique de Dalimil*, Kojata se distingue par son ancienneté et sa sagesse, ce qui traduit en réalité sa position sociale dominante. Il appartenait à la puissante famille des Hrabšici et était, rapporte Cosmas, « comte du palais », c'est-à-dire l'adjoint direct du duc dans les entreprises militaires³³. Vladislav (chap. 63) et Soběslav (chap. 67) appartenaient à la dynastie régnante ; le premier était le frère du duc Bořivoj, le second, le fils du roi Vratislav. Mais cette position dominante n'est mentionnée que pour donner plus de poids à l'action conduite, la *maior et sanior pars* étant considérée comme plus habilitée que les autres à prendre la parole dans la logique médiévale. La personnalité du

²⁸ Dalimil écrit : « Les veuves se plaignaient [du roi] à Dieu à causes de ses exactions / et les orphelins pleuraient par sa faute. / Leurs voix parvinrent directement à Dieu / car les graves exactions qui les affligeaient étaient commises par le roi », chap. 86, v. 39-42, Adde, *La Chronique*, 2016, p. 376.

²⁹ Dans ces trois cas, ce sont systématiquement les « *zemané* » qui sont réunis. Or, Dalimil réserve ce terme aux seigneurs siégeant au conseil, voir Adde, *Communauté du royaume*, p. XX.

³⁰ « Les gentilshommes s'entretenaient à ce sujet. / Ils prièrent Kojata / d'aller parler en leur nom devant le roi », chap. 51, v. 6 ; « Dès qu'il fut informé de cela, / Vladislav dit ainsi aux gentilshommes [...] Vladislav s'entretint avec les gentilshommes », chap. 63, v. 49-50, 53, « Quand ils eurent appris cela, les seigneurs / se rassemblèrent autour du duc héritier Soběslav / et tinrent conseil avec lui. / Après leur conseil, ils allèrent parler au roi », chap. 67, v. 17-20.

³¹ Adde, *La Chronique*, 2016, p. 311.

³² Voir Yan Thomas, « L'extrême et l'ordinaire, remarques sur le cas médiéval de la communauté disparue », dans *Les opérations du droit*, éd. Marie-Angèle Hermitte et Paolo Napoli, Hautes études, Paris, Le Seuil (Hautes études), 2011, p. 207-237 ; Adde, *Communauté du royaume*, p. XX.

³³ Cosmas de Prague, 1923, II, 22, p. 114.

porte-parole s'effaçait en effet pour manifester l'unanimité émanant du groupe. Soběslav demande ainsi à son père de ne pas lui tenir personnellement rigueur du discours qu'il s'apprête à prononcer et précise qu'il n'est que le *řečník*, le porte-parole, des seigneurs (chap. 67, v. 21-24). De la même manière, à l'issue du discours prononcé par Kojata, Vratislav replace le discours de ce dernier dans son contexte de production, celui de la plainte des seigneurs, et « [comprend] qu'il pourrait difficilement s'opposer à la communauté » (chap. 51, v. 27).

B. Le vocabulaire de la plainte

En tchèque, les substantifs *žaloba* et *stížnost* et leurs dérivés désignent la plainte et la doléance. Le second terme est absent de la chronique. Le premier, en revanche, totalisent 14 occurrences dont 6 correspondent à des plaintes ayant un caractère public. Mais alors, le verbe « se plaindre » (*žalovati*) est réservé aux litiges faisant intervenir des autorités externes au duché ou royaume de Bohême, comme l'empereur ou roi des Romains (chap. 26, v. 19 ; chap. 60, v. 5 ; chap. 68, v. 25 ; chap. 83, v. 18) et le pape (chap. 44, v. 33 ; chap. 51, v. 39) ; on ne le rencontre qu'une fois (chap. 67, v. 14) dans un contexte visant le souverain tchèque.

Dans les autres cas, la plainte n'est pas explicitement désignée. Si la locution « la parole des gentilshommes » (chap. 51, v. 11 ; chap. 67, v. 21) y fait allusion, c'est le contexte et l'échange entre les deux parties, leur mise en scène, qui nous permettent de percevoir précisément ce qui se joue, dans une manifestation empirique et théâtrale typique de l'écriture des chroniques médiévales. Cela a un sens. Malgré la volonté d'ancrer dans le domaine public le débat soulevé par chacune de ces plaintes en renvoyant à la non-observance des principes fondamentaux (rejet des étrangers, collaboration avec les seigneurs), tout est fait pour minimiser le caractère subversif de l'entreprise conduite par les seigneurs et la présenter comme un service rendu non seulement à la « communauté du royaume », mais aussi au duc / roi en personne.

Conclusion

Prérogative de la noblesse, la doléance n'en sert pas moins un intérêt qui la dépasse, la préservation du bien commun, d'après l'auteur de la *Chronique de Dalimil*. La formulation et le dépôt de la plainte sont la marque du bon gouvernement, dans lequel la communication ne se fait pas à sens unique, du souverain vers ses sujets, mais où la noblesse, vigilante, tient au doigt et à l'œil un souverain potentiellement faillible. Si elle n'aboutit pas systématiquement à réparation de la part du duc / roi, elle amène du moins les seigneurs à agir en conséquence et à se débarrasser d'un souverain ainsi reconnu comme despotique.

Derrière ce but affiché, la doléance servait à renforcer la représentation de la noblesse comme l'élément justicier dans le contrat qui la liait au prince. En effet, si le duc / roi devait assumer des devoirs concrets (rejet des étrangers, collaboration avec les seigneurs tchèques comme le stipulent de manière officielle les *Diplômes inauguraux* de 1310-1311), la noblesse devait corriger le roi et entraver ses éventuels abus de pouvoir, dans un rapport dissymétrique qui posait par définition le souverain comme l'élément suspect et la noblesse comme la redresseuse des torts.

S'il s'agit d'une projection, cette construction n'en est pas moins le reflet de la réalité dans une Bohême où les crises successives avaient sérieusement fragilisé le pouvoir du roi et où l'origine étrangère de la dynastie des Luxembourg avait fini de discréditer son pouvoir, contribuant à

installer durablement le « dualisme »³⁴, partage officiel du pouvoir avec la noblesse, comme mode de gouvernement.

³⁴ Voir Josef Válka, 2004, « Středověké kořeny mocenského dualismu panovníka a obce (Historiografické aspekty diskusí o „absolutismu“) » [Les racines médiévales du dualisme du pouvoir entre le souverain et la communauté (Aspects historiographiques de la discussion sur l' "absolutisme")], *Časopis Matice moravské*, 123, 2004, p. 311-335 ; Jiří Kejř, *Aus Böhmen verfassungsgeschichte. Stast-Städtwesen-Hussitentum*, Prague, Filosofia, 2006, p. 209-271 ; Adde-Vomáčka, « Représentation et partage du pouvoir, l'imposition du 'dualisme' comme mode de gouvernement dans la Bohême médiévale (XIVe-XVe siècles) », *46^e congrès de la SHMESP : Gouvernement des âmes, gouvernement des hommes*, Montpellier, Paris, Publications de la Sorbonne , 2016, p. 126-136.

